

25 juin 2019

**CITIC Metal reçoit les approbations internes nécessaires pour finaliser son investissement de 612 millions \$ canadiens dans Ivanhoe Mines**

**En exerçant ses droits anti-dilution, Zijin Mining génèrera 67 millions \$ canadiens supplémentaires**

**Ivanhoe utilisera les fonds pour financer complètement sa part dans les coûts en capital afin de faire entrer la mine de Kakula en phase de production commerciale**

**PÉKIN, CHINE – Robert Friedland et Yufeng « Miles » Sun, co-présidents de Ivanhoe Mines (TSX : IVN ; OTCQX : IVPAF), ont annoncé aujourd’hui que CITIC Metal Co., Ltd. (CITIC Metal) a confirmé à Ivanhoe qu’elle a reçu les approbations internes nécessaires pour que sa filiale CITIC Metal Africa Investments Limited (CITIC Metal Africa) finalise son second investissement dans Ivanhoe Mines d’un montant de 612 millions \$ canadiens (464 millions \$ américains).**

**Selon les conditions du contrat signé à Pékin le 25 avril 2019, Ivanhoe Mines émettra 153 821 507 actions ordinaires au profit de CITIC Metal Africa pour 3,98 \$ canadiens par action, soit 29 % de plus que le cours de clôture d’Ivanhoe au 24 avril 2019.**

**L’investissement de 464 millions \$ américains de CITIC Metal sera son second investissement majeur en moins d’une année, portant le total de ses investissements dans Ivanhoe à environ 1 milliard \$ américains. L’investissement de CITIC Metal devrait être conclu au plus tard le 7 septembre 2019.**

**Le 15 mai 2019, Zijin Mining a exercé ses droits anti-dilution, également à 3,98 \$ canadiens par action, ce qui génèrera pour Ivanhoe un bénéfice supplémentaire de 67 millions \$ canadiens (51 millions \$ américains), qui sera reçu en même temps que les fonds de CITIC Metal.**

**Une fois les financements terminés, CITIC Metal détiendra environ 29,4 % des actions ordinaires et en circulation d’Ivanhoe Mines, tandis que Zijin Mining détiendra environ 9,8 %.**

**Le produit combiné de plus 679 millions \$ canadiens (514 millions \$ américains) provenant des investissements de CITIC Metal et de Zijin Mining mettent Ivanhoe en bonne position pour financer entièrement sa part (environ 550 millions \$ américains) des coûts en capital requis pour mettre la mine de Kakula en production commerciale. La**

**production initiale de concentré de cuivre de la mine Kakula est actuellement planifiée pour le troisième trimestre de 2021.**

**La Bourse de Toronto a émis son approbation conditionnelle pour le placement privé de CITIC Metal ainsi que pour l'émission des actions ordinaires anti-dilution de Zijin Mining. La transaction entre Ivanhoe et CITIC Metal reste actuellement soumise uniquement à l'approbation des actionnaires d'Ivanhoe Mines, aux conditions de clôture habituelles, aux inscriptions et à l'enregistrement auprès des organismes réglementaires publics chinois.**

## **À propos d'Ivanhoe Mines**

**Ivanhoe Mines est une compagnie minière canadienne qui se concentre sur l'avancement de ces trois principaux projets en Afrique australe : le développement de nouvelles mines sur les gisements de cuivre de [Kamoa-Kakula](#) en République démocratique du Congo (RDC), le [gisement](#) de platine-palladium-nickel-cuivre-or de Platreef en Afrique du Sud, et le vaste réaménagement et la modernisation de la mine historique de zinc-cuivre-germanium-argent de [Kipushi](#), également en RDC. Ivanhoe explore également de nouveaux gisements de cuivre sur ses permis [Western Foreland](#) détenus à 100 % en RDC, près du projet Kamoa-Kakula.**

## **Coordonnées**

Investisseurs

Bill Trenaman +1.604.331.9834

Médias

Kimberly Lim +1.778.996.8510

## **Mise en garde concernant l'information prospective**

Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué constituent des « déclarations prospectives » ou des « informations prospectives » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces déclarations et ces informations impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient conduire à des résultats, performances et réalisations de la société, de ses projets ou à des résultats de l'industrie sensiblement différents des résultats, performances et réalisations futurs qu'indiquent ou que laissent entendre ces déclarations prospectives ou ces informations prospectives. Ces déclarations se reconnaissent à l'utilisation de termes tels que « pouvoir », « avoir l'intention de », « s'attendre à », « prévoir », « croire », « planifier », « anticiper », « estimer », « prédire » et d'autres termes similaires, ou encore au fait qu'elles indiquent que certaines mesures seront prises, certains événements se produiront ou certains résultats seront obtenus ou pourraient l'être.

Ces déclarations incluent, sans limitation : (i) les déclarations concernant l'échéance et la réception du produit combiné de plus de 679 millions \$ canadiens (514 millions \$ américains) de CITIC Metal et Zijin Mining, dont la réception est prévue avant le 7 septembre 2019 ; (ii) les déclarations concernant la production initiale du concentré de cuivre de la mine Kakula, prévue pour le troisième trimestre de 2021 ; (iii) les déclarations concernant la réception de l'approbation des actionnaires d'Ivanhoe Mines, la satisfaction des conditions de clôture habituelles et les inscriptions et l'enregistrement auprès des organismes réglementaires publics chinois ; et (iv) les déclarations concernant les investissements

3 permettant à Ivanhoe pour financer entièrement sa participation aux coûts en capital requis pour faire entrer la mine Kakula en phase de production commerciale.

Les déclarations prospectives et les informations prospectives comportent des risques et incertitudes importants ; elles ne devraient pas être considérées comme des garanties de performance ou de résultats futurs et ne constitueront pas nécessairement des indicateurs fiables de l'obtention de ces résultats ou pas. Un certain nombre de facteurs pourraient conduire à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats mentionnés dans les déclarations prospectives, notamment les facteurs mentionnés dans « Facteurs de risque » et ailleurs dans le rapport de gestion de la société, ainsi que l'incapacité à obtenir les autorisations réglementaires en temps utile, la survenance d'événements inconnus ou inattendus conduisant à la non-satisfaction de conditions contractuelles, des changements imprévus apportés aux lois, aux règles ou à la réglementation et à leur application par les autorités compétentes, des manquements des parties à des contrats conclus avec la société à leurs obligations contractuelles, des conflits sociaux ou du travail, des variations dans les prix des matières premières, et l'incapacité des programmes ou des études d'exploration à obtenir les résultats prévus ou des résultats qui justifieraient et viendraient appuyer la poursuite de l'exploration, des études, le développement ou l'exploitation.

Bien que les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué soient fondées sur des hypothèses que la direction de la société juge raisonnables, la société ne peut pas garantir aux investisseurs que les résultats réels seront conformes à ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont formulées à la date du présent communiqué de presse et sont, dans leur intégralité, expressément assorties des réserves apportées par la présente mise en garde. Sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, la société n'est tenue d'aucune obligation d'actualiser ou de réviser les déclarations prospectives figurant dans les présentes afin de tenir compte de circonstances ou d'événements se produisant après la date du présent communiqué.

Les résultats réels de la société pourraient différer sensiblement de ceux anticipés dans les présentes déclarations prospectives en raison des facteurs énoncés à la rubrique « Facteurs de risque » et ailleurs dans le dernier rapport de gestion de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et dans sa dernière notice annuelle.